Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_144-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_144

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le un octobre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Candidature AMI ADEME - Etude de faisabilité d'exploitation de bus électriques à destination des collectivités

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Bernard CHILINI pouvoir à Marie-José MAUREL, Lisa CHAUVIN pouvoir à Sophie DUFOUR, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY, Marie-Laure TORTOSA pouvoir à Cédric DUBOIS

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Madame Karine ALSTERS

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_144-DE

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise énergétique (ADEME) a ouvert un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le financement d'étude de faisabilité d'exploitation de bus électrique, avec prise en compte des impacts techniques et économiques.

Elle propose ainsi de financer les 50 premières études d'électromobilité bus, préalable à la possibilité de financements spécifiques de la Banque des Territoires pour l'acquisition d'un nouveau parc de matériel roulant et d'équipement d'infrastructures de recharge.

L'étude de faisabilité permettra :
- de dresser l'état des lieux du parc existant et des conditions d'exploitation,
- de sélectionner les lignes potentiellement « électrifiables »,
- d'identifier le type de matériel roulant et les infrastructures de recharges requis,
- de chiffrer le coût total de l'opération,
- d'évaluer les impacts en termes d'ajustement du réseau et de gains environnementaux.

Les études montrent que le coût total de possession (TCO) d'un bus électrique est sensiblement identique à celui d'un bus thermique. Néanmoins, l'investissement initial est conséquent, puisqu'il est d'à peu près le double de celui d'un bus thermique, et qu'il faut prendre en compte les infrastructures de recharge, la mise aux normes des ateliers et aires de remisage, etc.

DPVa a fait le choix ces dernières années, de remplacer progressivement sa flotte de bus de transports urbains par des véhicules « propres ». En 2020, deux bus fonctionnant au GNV ont été mis en service. D'autres devraient être acquis en fin d'année et en 2021.

Mais afin de n'écarter aucune solution technique et d'apprécier les intérêts économiques et écologiques de chaque solution, il est intéressant de conduire cette étude de faisabilité, avec le financement de l'ADEME.

Le coût d'étude est estimé à 25 000 € HT.
L'ADEME serait notre seul partenaire financier sur la phase d'étude, sollicité à hauteur de 50 % du coût HT.

Plan de Financement :

Financeur	Assiette € HT	Taux - %	Montant €
ADEME :	25 000 €	50	12 500 €
DPVa – solde :		50	12 500 €
TOTAL :		100	25 000 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_144-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la réponse à l'AMI ouvert par l'ADEME, pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'exploitation de bus électriques avec prise en compte des impacts techniques et économiques,
- autoriser le Président à solliciter l'ADEME pour le financement de ladite étude, au taux le plus élevé possible,
- autoriser le Président à solliciter tous les partenaires techniques et financier pour la conduite de ladite étude,
- autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette action,
- dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget Transport - chapitre 20 - article 2031,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 14/10/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.